

CONSULTING

Dossier de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du CE

Projet de confortement des digues du Borne et mise en conformité des systèmes d'endiguement SE-ARVE-RG-BONNE-26.24 dit "Bonneville entre Arve et Borne" et SE-ARVE-RG-STPIE-27.17 dit "Saint-Pierre-en-Faucigny entre Arve et Borne" sur les communes de Bonneville et St-Pierre-en-Faucigny



Sommaire

| | | |
|--------|---|----------|
| 1..... | Préambule..... | 1 |
| 1.1 | Contexte..... | 1 |
| 1.2 | Localisation du projet..... | 1 |
| 1.3 | Description succincte du projet..... | 3 |
| 2..... | Mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération..... | 6 |
| 2.1 | La protection contre le risque inondation..... | 6 |
| 2.2 | La protection et restauration des milieux naturels à la confluence Borne/ Arve | 9 |
| 3..... | Estimation des investissements et modalité d'entretien..... | 11 |
| 4..... | Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux | 14 |

Table des illustrations

| | |
|---|----|
| Figure 1 : Parcelles initialement concernées par la DUP | 1 |
| Figure 2 : Localisation du secteur d'étude | 2 |
| Figure 3 : Localisation du secteur d'étude Borne | 3 |
| Figure 4 : Vue en plan de la sectorisation des digues en tronçons homogènes | 5 |
| Figure 5 : Aléa de débordement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Arve (source PAPI-2020-2022)..... | 6 |
| Figure 6 : Schéma de définition des niveaux réglementaires sur les endiguements – Source France digue | 8 |
| Figure 7 : Secteurs de travaux | 11 |

Liste des tableaux

| | |
|--|----|
| Tableau 1 : Sectorisation des digues en tronçons homogènes et type d'intervention retenu au droit de chaque secteur. | 4 |
| Tableau 2 : Dénombrement par EPCI des enjeux économiques soumis aux aléas de référence (Q10, Q100 et Q1000) sur e territoire de l'Arve | 7 |
| Tableau 3 : Estimation du prix par secteur de travaux | 12 |
| Tableau 4 : Calendrier prévisionnel des travaux..... | 15 |

Table des annexes

Annexe 1 : Parcellaire concerné par la DUP

Annexe 2 : Courrier de notification de l'abandon de la DUP au profit de la DIG

1. PREAMBULE

1.1 Contexte

Le Maître d'Ouvrage est le SM3A - SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT ARVE ET AFFLUENTS. Dans le cadre de ce projet de confortement et de reconstruction des digues du Borne sur la commune de Bonneville, le SM3A envisageait le dépôt d'une Déclaration d'Utilité Publique « DUP ». Les parcelles (cf. **annexe 1** pour une appréciation plus précise) concernées par cette DUP étaient les suivantes :

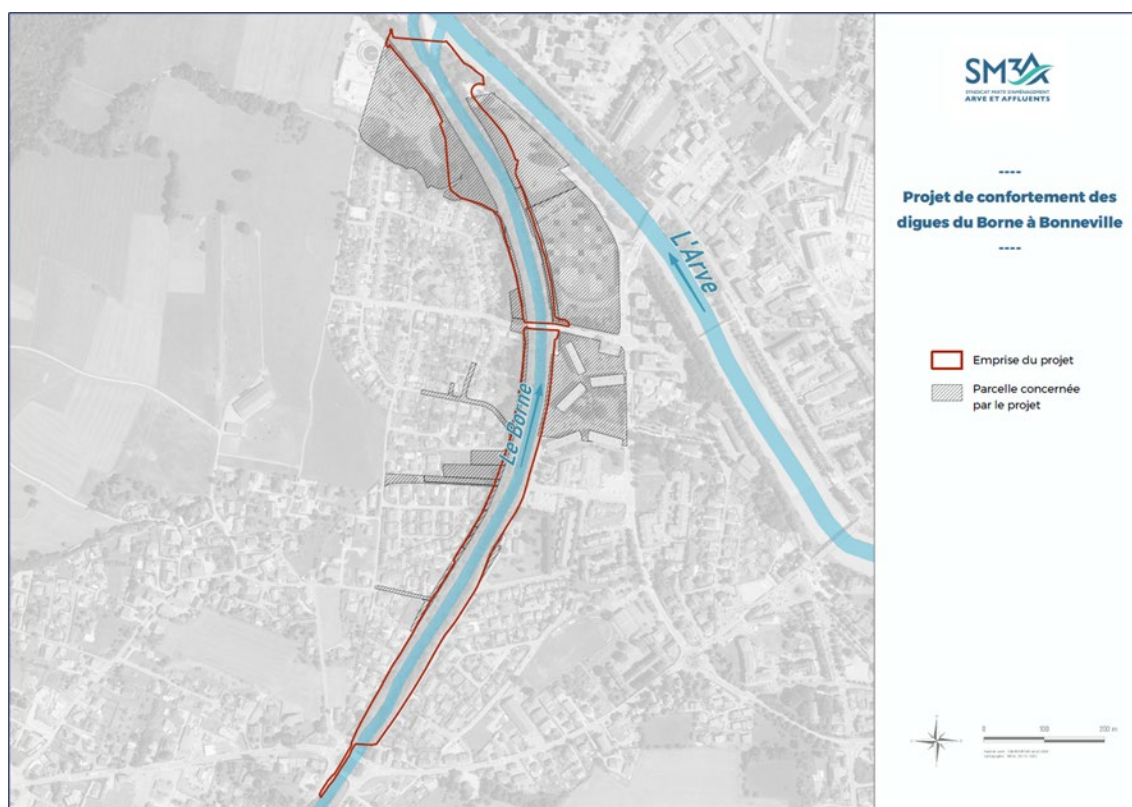


Figure 1 : Parcelles initialement concernées par la DUP

Cependant, le SM3A a négocié, à l'amiable avec les propriétaires fonciers privés, l'acquisition de tout ou partie des parcelles privées concernées par le projet. Ainsi, le SM3A a abandonné le dépôt d'une DUP.

Le SM3A opte pour une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) qui permettra notamment l'accès aux propriétés privées durant le chantier (notification de l'abandon de la DUP au profit d'une DIG dans l'annexe 2). Cette disposition sera validée lors d'une délibération du comité syndical programmée le 11 juillet 2024.

1.2 Localisation du projet

L'emprise des travaux s'étend sur un linéaire de 1 380 m, de la confluence entre l'Arve et le Borne jusqu'au pont de la RD1203 (30 ml en amont) nommé « pont Royal ». La majorité de ce linéaire est constitué de deux systèmes d'endiguement situé de part et d'autre du lit du Borne.

La figure ci-après présente l'aire d'étude du projet.

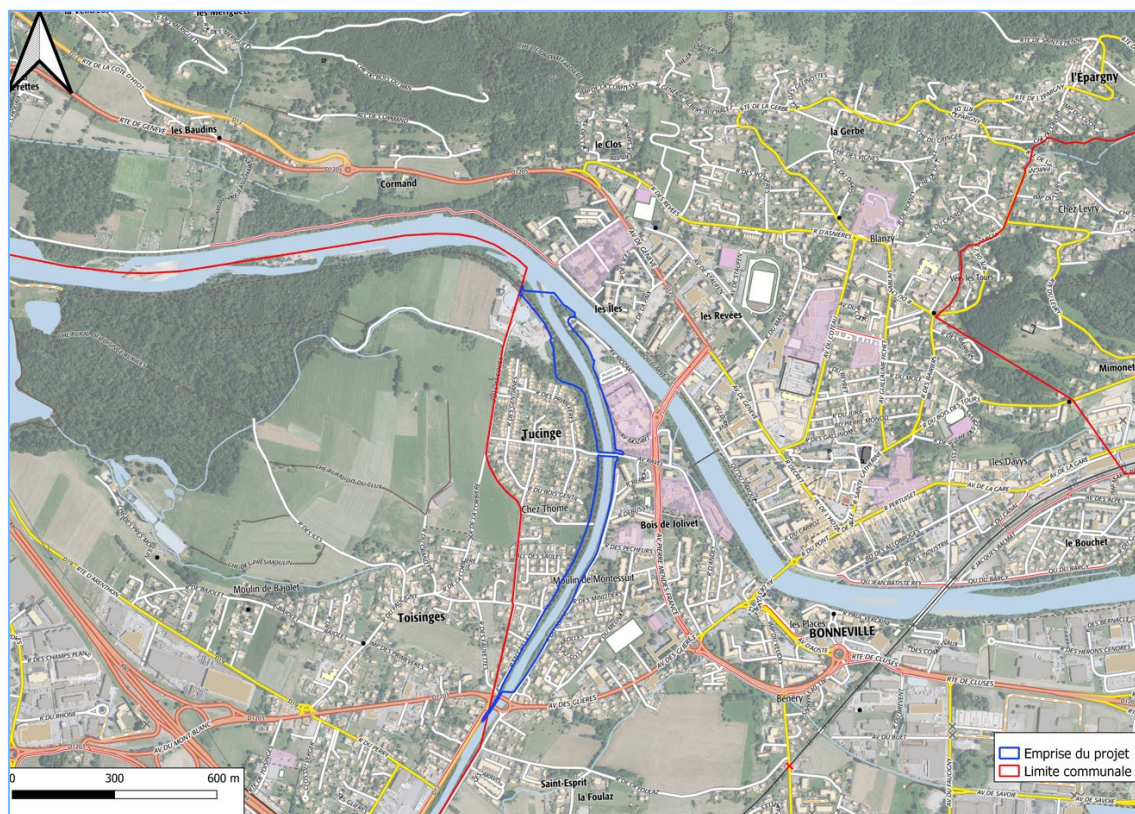


Figure 2 : Localisation du secteur d'étude

Un zoom sur les endiguements de Bonneville a été réalisé pour une meilleure compréhension des localisations citées dans la suite du rapport :

- En rive droite du BORNE, le système ARVE-RG-BONNE-26.24 – BONNEVILLE ENTRE ARVE ET BORNE,
- En rive gauche du BORNE, le système ARVE-RG-STPIE-24.17 – SAINT-PIERRE ENTRE ARVE ET BORNE.

La figure ci-dessous localise le secteur d'étude et les digues concernées, ainsi que l'ensemble des systèmes d'endiguement du secteur. Cette localisation fait référence à des points métriques qui suivent l'axe du Borne et dont l'origine est la confluence, au croisement des axes du Borne et de l'Arve (PM croissants de l'aval vers l'amont).

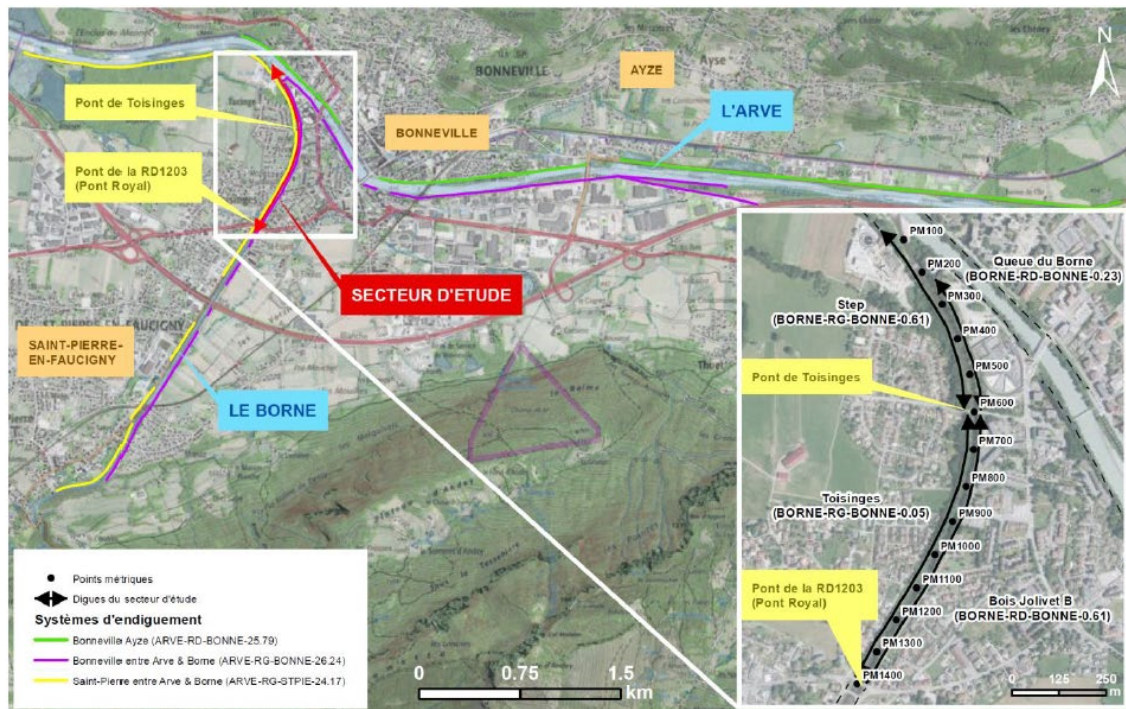


Figure 3 : Localisation du secteur d'étude Borne

1.3 Description succincte du projet

L'endiguement du Borne, très ancien, puis l'urbanisation du lit majeur limitent très fortement toute possibilité d'élargissement de l'espace alluvial. **Une des seules emprises disponibles** sur le secteur d'étude est représentée par la partie aval, avec en rive droite des possibilités d'élargissement en aval de la prison à la confluence avec l'Arve (tronçons RD-T6 et T7) et en rive gauche, en face, soit en amont immédiat de la STEP (tronçon RG-T7).

Les typologies d'interventions sur les digues sont les suivantes :

- **Confortement interne** : il s'agit de créer un voile imperméable à l'intérieur de la digue, afin d'assurer une coupure hydraulique supprimant tout risque d'érosion interne de l'ouvrage (lié à la végétation, aux caractéristiques du remblais en place, etc.). En cas d'érosion de la digue jusqu'au voile, celui-ci est rendu auto-stable ; il constitue alors à lui seul l'ouvrage de protection contre les inondations. Cette intervention permet le maintien d'une grande partie de la végétation sur le talus côté amont.
- **Confortement par l'aval** : il s'agit de créer un ouvrage au droit du talus aval de la digue actuelle, qui joue le rôle de digue. Le type d'ouvrage retenu (mur, remblais) dépend notamment de l'emprise disponible. Le nouvel ouvrage doit être stable en cas de glissement ou érosion de l'ancienne digue. Cette intervention permet le maintien d'une grande partie de la végétation sur le talus côté amont.
- **Création complète d'une nouvelle digue en retrait de la végétation existante** : lorsque les emprises le permettent, l'élargissement de l'espace alluvial peut être opéré en maintenant les franges de végétation actuelles puis en recréant une nouvelle digue complète auto-stable et étanche en retrait.

La répartition des typologies d'interventions par tronçons est présentée sur le tableau suivant.

Tableau 1 : Sectorisation des digues en tronçons homogènes et type d'intervention retenu au droit de chaque secteur.

| Digue | Tronçon homogène | PM Amont | PM Aval | Type d'intervention |
|--------------------|------------------|----------|---------|--|
| Rive droite | | | | |
| Bois Jolivet B | RD-T1 | 1380 | 1140 | Confortement par l'aval (mur béton) |
| | RD-T2 | 1140 | 605 | |
| Queue du Borne | RD-T3+T4 | 590 | 395 | Reprise intégrale de la digue |
| | RD-T5 | 395 | 350 | Reprise intégrale de la digue (merlon) |
| | RD-T6 | 350 | 195 | Arasement digue + adoucissement berge |
| | RD-T7 | 195 | 70 | Abaissement confluence |
| Rive gauche | | | | |
| - | (RG-T-1) | 1480 | 1440 | (Passage piste cyclable) |
| | (RG-T0) | 1440 | 1380 | |
| | (RG-T1) | 1380 | 1350 | |
| Toisings | RG-T2 | 1350 | 1140 | Confortement interne (palplanches) |
| | RG-T3 | 1140 | 1020 | |
| Step | RG-T4 | 1020 | 605 | Confortement par l'aval (épaulement) |
| | RG-T5 | 590 | 455 | Reprise intégrale de la digue |
| | RG-T6 | 455 | 355 | |
| | RG-T7 | 355 | 225 | Reprise intégrale de la digue (avec recul) |
| | RG-T8 | 225 | 145 | Reprise intégrale de la digue |
| | RG-T9 | 145 | 50 | |

Afin de délester les pieds de berges d'une partie de leurs contraintes hydrauliques, une série d'épis est proposée, essentiellement en rive droite qui marque un léger extradados de courbure. Le calage de la cote supérieure des épis est établi quelques 50 cm au-dessus de la cote atteinte par les hautes eaux moyennes du mois de mai (fonte des neiges). Les épis n'ont pas pour seule fonction de participer à la stabilisation des pieds de berge mais jouent également un rôle prépondérant dans la restauration hydro-écologique du lit vif du Borne. En effet, le projet vise également à :

- Diversifier les conditions d'écoulement en faveur des poissons et favoriser l'intégration paysagère,
- Permettre l'évolution spontanée des dépôts alluvionnaires.

L'ensemble des opérations mentionnées dans le présent chapitre est présenté dans la section suivante.



Figure 4 : Vue en plan de la sectorisation des digues en tronçons homogènes

2. MEMOIRE JUSTIFIANT L'INTERET GENERAL DE L'OPERATION

L'intérêt général de l'opération a pu faire l'objet d'une description dans le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (intérêt public majeur). Ce dernier précise les éléments suivants :

L'intérêt général du projet de confortement et reconstruction des digues du Borne et de l'Arve, sur la commune de Bonneville repose sur deux volets :

- La protection contre le risque inondation ;
- La protection et restauration des milieux naturels sur la confluence Borne/ Arve

2.1 La protection contre le risque inondation

2.1.1 Un projet inscrit dans le PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations)

A l'échelle d'un territoire, le risque inondation constitue le plus grand risque d'origine naturelle en raison des conséquences dommageables qu'il peut représenter pour la santé humaine, les biens, les activités économiques, le patrimoine ou l'environnement

Sur le bassin versant de l'Arve, les crues torrentielles rapides accompagnées de transport de matériaux solides peuvent produire d'importants dégâts.

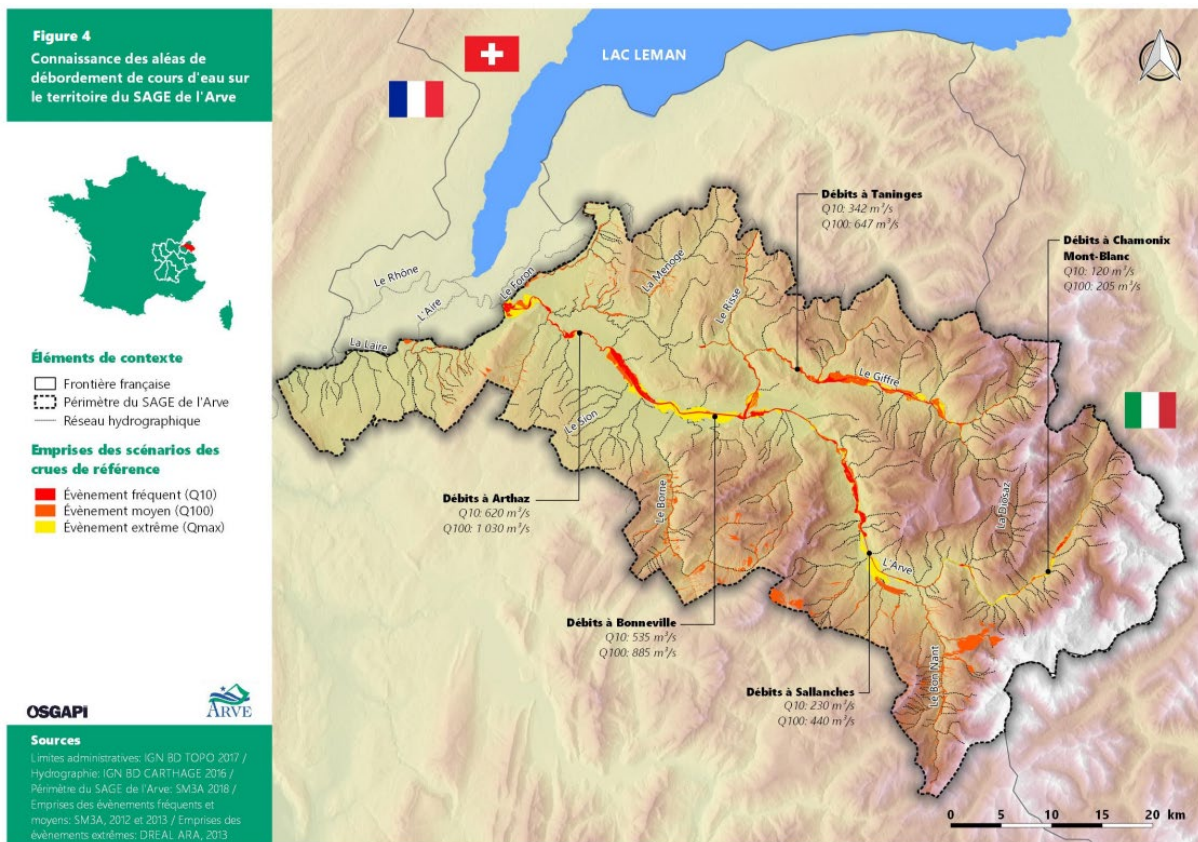


Figure 5 : Aléa de débordement des cours d'eau sur le bassin versant de l'Arve (source PAPI-2020-2022)

Tableau 2 : Dénombrement par EPCI des enjeux économiques soumis aux aléas de référence (Q10, Q100 et Q1000) sur le territoire de l'Arve

Tableau 3. Dénombrement par EPCI des enjeux économiques soumis aux aléas de référence (Q10, Q100 et Q1000) sur le territoire du SAGE de l'Arve.

| EPCI (Part comprise sur le territoire du SAGE de l'Arve) | Nombre de communes | Bâtiments de logement | | | | Bâtiments publics | | | | Bâtiments d'activité économique | | | |
|---|--------------------|-----------------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|-----------|----------|------------|---------------------------------|------------|------------|------------|
| | | Q10 | Q100 | PPRI* | Q1000 | Q10 | Q100 | PPRI* | Q1000 | Q10 | Q100 | PPRI* | Q1000 |
| CA Annemasse - Les Voirons - Agglomération | 12 | 24 | 66 | 600 | 422 | 0 | 0 | 2 | 11 | 0 | 21 | 34 | 64 |
| CC Pays du Mont-Blanc | 8 | 1 | 144 | 638 | 467 | 0 | 0 | 1 | 25 | 0 | 0 | 53 | 142 |
| CC Cluses - Arve et Montagnes | 6 | 84 | 341 | 33 | 384 | 1 | 4 | 2 | 8 | 17 | 46 | 0 | 54 |
| CC du Pays Rochois | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CC de la Vallée de Chamonix - Mont-Blanc | 3 | 111 | 246 | 0 | 488 | 2 | 2 | 0 | 19 | 9 | 20 | 0 | 116 |
| CC Faucigny-Glières | 9 | 4 | 217 | 224 | 1 233 | 0 | 0 | 2 | 43 | 3 | 26 | 1 | 219 |
| CC Arve et Salève | 7 | 10 | 34 | 35 | 22 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 | 2 | 3 |
| CC des Montagnes du Giffre | 8 | 7 | 101 | 0 | 394 | 0 | 6 | 0 | 22 | 1 | 39 | 0 | 91 |
| CC des Quatre Rivières | 4 | 0 | 0 | 0 | 44 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| CC Vallées de Thones | 3 | 0 | 0 | 333 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 31 | 0 |
| CC de la Vallée Verte | 1 | 0 | 0 | 28 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| CC Haut Chablais | 1 | 0 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| CC du Genevois | 4 | 0 | 0 | 286 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 61 | 0 |
| Total | 68 | 241 | 1 149 | 2 177 | 3 456 | 3 | 12 | 8 | 130 | 30 | 156 | 183 | 696 |

*Les enjeux en zone d'aléa PPRI et d'information préventive sont dénombrés uniquement sur les communes ne bénéficiant pas des études de vulnérabilité sur l'Arve et sur le Giffre-Risse. Dans le tableau, ces enjeux sont distingués de ceux soumis à l'aléa moyen, pour garder une cohérence du nombre d'enjeux soumis aux 3 aléas de références (Q10, Q100 et Q1000).

Pour organiser une réponse efficace face à ces risques, un Programme d'Action de Prévention des Inondations – PAPI – de l'Arve a été signé en 2013. Après le bilan très positif de ce programme, les élus du SM3A ont poursuivi leur action en montant un nouveau PAPI pour la période 2020-2026.

La pérennisation du parc d'ouvrage de protection hydraulique constitue l'un des objectifs prioritaires de ce projet de second PAPI de l'Arve

En effet l'état général du parc de digues, dont hérite aujourd'hui le territoire, est mauvais voire médiocre. **Ainsi, en vue de régulariser les ouvrages au regard des prescriptions imposées par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015, le SM3A, porteur de la compétence GEMAPI (avec la Communauté de Communes du Genevois pour sa partie) sur le territoire du SAGE de l'Arve, a l'obligation d'engager des travaux de confortement sur les ouvrages le nécessitant (source : PAPI 2020-2026).**

2.1.2 Des ouvrages de protection dont la stabilité est menacée

2.1.2.1 Evolution du Borne

Le tronçon amont du Borne est aménagé de longue date pour permettre l'agriculture puis l'implantation des quartiers d'habitation. Le cours d'eau a donc été fortement rectifié et endigué entre la moitié du XVIIIème siècle et la première moitié du XIXème siècle avec des travaux de réfection, confortement et reconstruction durant le XXème siècle.

Directement impacté par les évolutions de l'Arve puis par les effets des endiguements, le **Borne a subi un exhaussement puis une incision du fond de son lit**. Ce phénomène, par ailleurs plus prononcé en partie amont, **contribue à solliciter le pied des ouvrages** qui ont été renforcés au cours du temps par des enrochements. La partie aval a vu quant à elle l'implantation d'un seuil/rampe bloquant l'incision par rapport à la cote du fond du lit de l'Arve et protégeant une canalisation d'eaux usées vers la STEP.

Les dépôts successifs d'alluvions fins au sein des enrochements, **couplés à l'enfoncement progressif du cours d'eau et l'absence d'entretien** des perrés **ont favorisé l'implantation d'un cordon boisé** sur l'ensemble du linéaire pouvant menacer la stabilité des digues.

2.1.2.2 Un risque de rupture des digues sur l'ensemble du secteur

Un diagnostic de stabilité complet a été réalisé en 2018 sur les digues du linéaire d'étude. De façon générale, l'ensemble des endiguements du secteur présente :

- Un risque de rupture par surverse nul, à la crue de projet considérée ;

- Un risque de rupture par brèche important, lié aux phénomènes d'érosion interne, d'érosion externe et de glissement.

En conséquence, l'ensemble des digues du secteur est à conforter sur l'ensemble du linéaire.

2.1.3 Enjeux et objectifs du projet au regard de la protection contre le risque d'inondation

2.1.3.1 Définition des niveaux de protection réglementaires

D'après l'arrêté du 30 septembre 2019 modifiant l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions, la définition du niveau de protection est le suivant :

« Le niveau de protection qui est associé à une zone protégée par un système d'endiguement est précisé par la hauteur d'eau maximale (cote du cours d'eau ou niveau marin) ou le débit maximal du cours d'eau qui peut être atteint, sans que cette zone protégée soit inondée. On admettra un risque résiduel de rupture d'ouvrage d'au plus 5 % pour ce niveau de protection. »

Le site France Digue précise la définition des niveaux de dangers et niveau de submersion :

« Le niveau de danger d'un ouvrage correspond au niveau d'eau à partir duquel la probabilité de défaillance du système d'endiguement est considérée comme très élevée ou certaine pour l'un des différents modes de rupture auxquels il est potentiellement exposé, il est égal à une probabilité de brèche de 50 %. ».

Le « niveau de protection apparent ou niveau de submersion d'un ouvrage » est la « hauteur maximale que peut atteindre l'eau sans que la zone protégée ne soit inondée en raison du débordement ou du contournement des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer et en faisant abstraction des risques de défaillance avant surverse. Il s'agit, la plupart du temps, d'un niveau apportant une fausse impression de protection. »

Le schéma suivant illustre les définitions précédentes dans le cas d'une digue non résistante à la surverse :

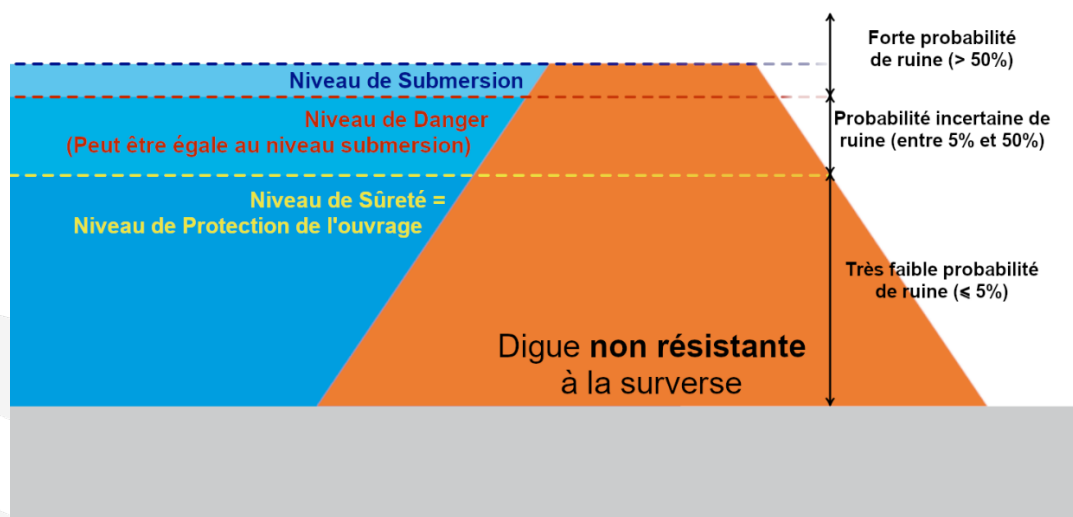


Figure 6 : Schéma de définition des niveaux réglementaires sur les endiguements – Source France digue

2.1.3.2 Niveau de protection actuel

Le niveau de protection actuel des ouvrages du secteur d'étude a été défini dans les Etudes de Dangers (EDD) des deux systèmes d'endiguements concernés :

- Pour la rive droite (digues de Bois Jolivet B et Queue du Borne), le niveau de protection actuel est Q10 ;
- Pour la rive gauche (digue de Toisinges et digue de la STEP), le niveau de protection actuel est inférieur à Q10.

Il est bien inférieur aux objectifs de protection attendus.

2.1.3.3 Objectif de protection

La crue de projet fixée par le maître d'ouvrage est la crue centennale (Q_{100}). De manière à intégrer les incertitudes et autres évolutions du cours d'eau, il est nécessaire d'ajouter, au niveau de la ligne d'eau en crue de projet, une revanche intégrant :

- L'incertitude sur les niveaux en sortie du modèle hydraulique ;
- L'engravement potentiel du lit du Borne.

L'incertitude sur les niveaux en sortie du modèle hydraulique est estimée à 0,5 m, valeur calculée à partir de la charge hydraulique moyenne en Q_{100} . En cohérence avec le plan de gestion sédimentaire de 2020, l'engravement potentiel est également estimé à 0,50 m.

En conséquence, le niveau de protection de l'ouvrage est identique pour l'ensemble du secteur, rive droite et rive gauche :

Niveau de protection homogène sur l'ensemble du projet :

Niveau de la ligne d'eau en crue de projet Q_{100} (*)

(*) Débit du Borne à la confluence = 178,4 m³/s

Le niveau d'arase des ouvrages projetés, appelé aussi niveau de submersion ou niveau de crue extrême, est le suivant : Niveau de la ligne d'eau en crue de projet $Q_{100} + 1$ m*.

(*) Ou supérieur à ce niveau selon sujétions particulières.

2.2 La protection et restauration des milieux naturels à la confluence Borne/ Arve

L'AVP a été actualisé sur la portion du Borne et sera réactualisé sur la portion de l'Arve pour une meilleure prise en compte de l'ensemble des enjeux intrinsèques du site d'étude. Ainsi les objectifs du projet s'articulent autour de 3 axes ; **l'hydraulique et la sûreté, l'environnement, le paysage et les usages** :

1-**Hydraulique et sûreté** : Garantir l'objectif de sûreté des systèmes d'endiguement et de protection hydraulique des zones protégées pour la crue de projet correspondante à la crue centennale ;

2-**Environnement** :

- Intégration des enjeux environnementaux liés à l'état actuel du lit et des ouvrages ;
- Intégration environnementale des ouvrages proposés ;
- Maintenir la continuité d'un corridor boisé ;
- Augmenter l'espace de mobilité et restaurer les milieux rivulaires ;
- Limiter le développement d'espèces végétales non indigènes à tendance invasive ;
- Limiter les impacts sur les zones à fort enjeu écologique ;
- Restauration du lit mineur (diversification des habitats aquatiques) ;
- Améliorer la continuité piscicole entre le Borne et l'Arve.

3-Paysage et usage : réflexion vis-à-vis des futurs usages (modes doux notamment) et intégration des perceptions actuelles en lien avec les ateliers d'échanges ayant eu lieu ces dernières années

Le projet de restauration des systèmes d'endiguement du Borne (et de l'Arve) doit non seulement assurer la stabilité des ouvrages et la sécurité vis-à-vis du risque inondation mais également répondre aux objectifs et contraintes liés aux enjeux humains et environnementaux du site.

Pour répondre à l'enjeu environnemental, un élargissement du Borne à la confluence avec l'Arve est prévu. Cette mesure permettra de recréer une dynamique alluviale en aval du Borne et de recréer des habitats pionniers (bancs de graviers, végétations d'alluvions) favorables à la faune et à la flore. Elle permettra également de restaurer des zones humides fonctionnelles dans un des rares espace possible pour la mobilité des cours d'eau du secteur de Bonneville (contraint par l'urbanisation).

Cette mesure devrait être favorable à la colonisation du Borne par certaines espèces à forts enjeux localisés sur l'Arve (cf. Mesure MRT15 du dossier CNPN).

3. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS ET MODALITE D'ENTRETIEN

L'estimation des travaux selon les secteurs suivants est consultable dans le tableau ci-après :

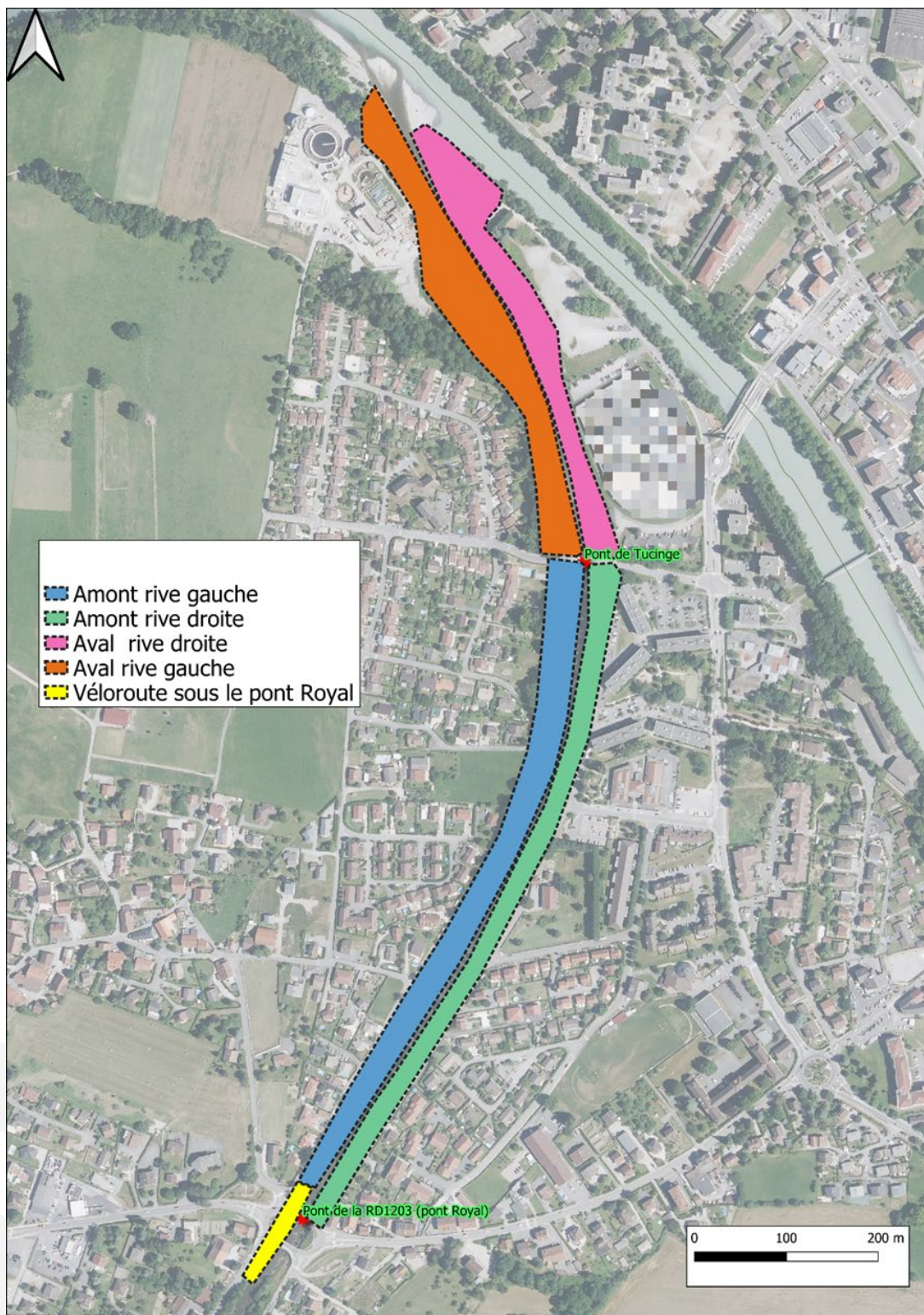


Figure 7 : Secteurs de travaux

Tableau 3 : Estimation du prix par secteur de travaux

| Récapitulatif PROJET | | | |
|-----------------------------|---|-----------------------|----------|
| A | Sous total : Prix généraux et Travaux préparatoires (travaux SM3A) | 668 150,00 € | A |
| B | Sous total : Prix généraux et Travaux préparatoires (travaux Département 74) | 99 850,00 € | B |
| C | Sous total : Véloroute et travaux sous le pont Royal (travaux Département 74) | 654 325,00 € | C |
| D | Sous total : Secteur pont Royal - pont de Tucinge --> amont RG (travaux SM3A) | 1 535 082,50 € | D |
| E | Sous total : Secteur pont Royal - pont de Tucinge --> amont RD (travaux SM3A) | 1 542 800,00 € | E |
| F | Sous total : Secteur pont de Tucinge - confluence --> aval RG (travaux SM3A) | 787 606,00 € | F |
| G | Sous total : Secteur pont de Tucinge - confluence --> aval RD (travaux SM3A) | 743 073,00 € | G |
| H | Sous total : Travaux sur les réseaux (travaux SM3A) | 596 913,00 € | H |
| I | Sous total : Gestion des matériaux (travaux SM3A) | 533 461,00 € | I |
| | TOTAL PROJET HT | 7 161 260,50 € | |
| | TOTAL PROJET HT (financement SM3A) | 6 407 085,50 € | |
| | TOTAL PROJET HT (financement Département) | 754 175,00 € | |

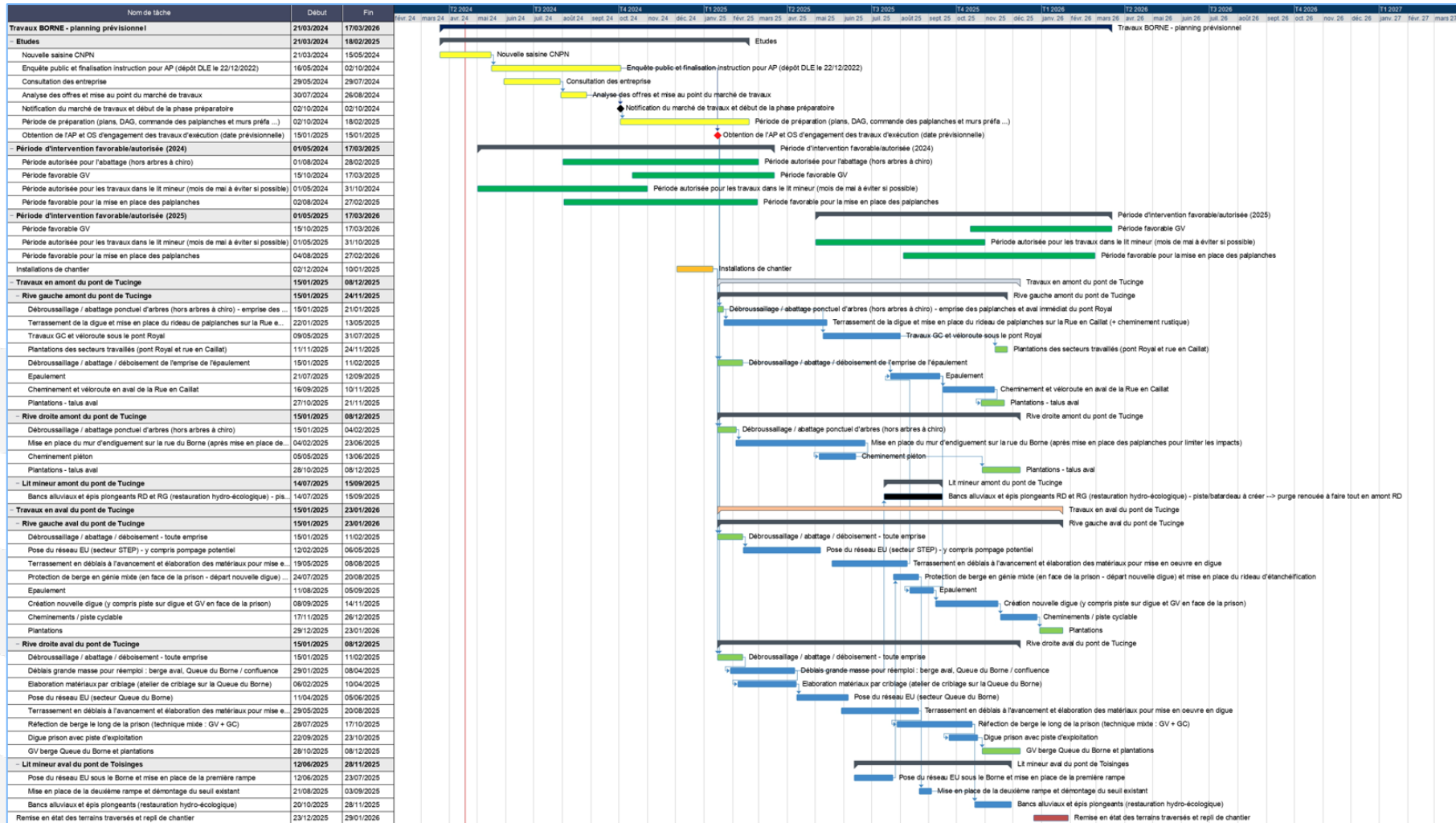
Les **modalités d'entretien** de ces ouvrages et milieux sont décrites dans les Etudes de Danger (EDD) fournies dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande d'Autorisation environnementale du projet. Ces modalités sont fixées dans le chapitre n°9 des EDD.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

Le **calendrier prévisionnel** de réalisation des travaux est consultable en page suivante. Ce calendrier optimiste reste prévisionnel et il est susceptible d'évoluer selon :

- La date de l'arrêté d'Autorisation des travaux (décalage probable des travaux pour fin 2025),
- L'arbitrage politique autour du projet.

Tableau 4 : Calendrier prévisionnel des travaux

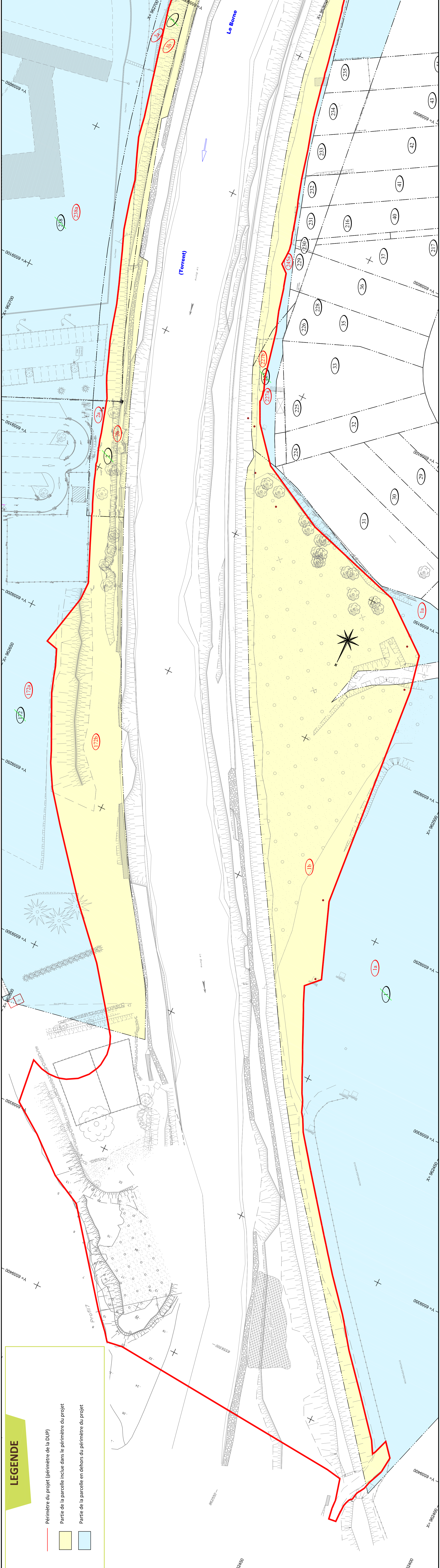
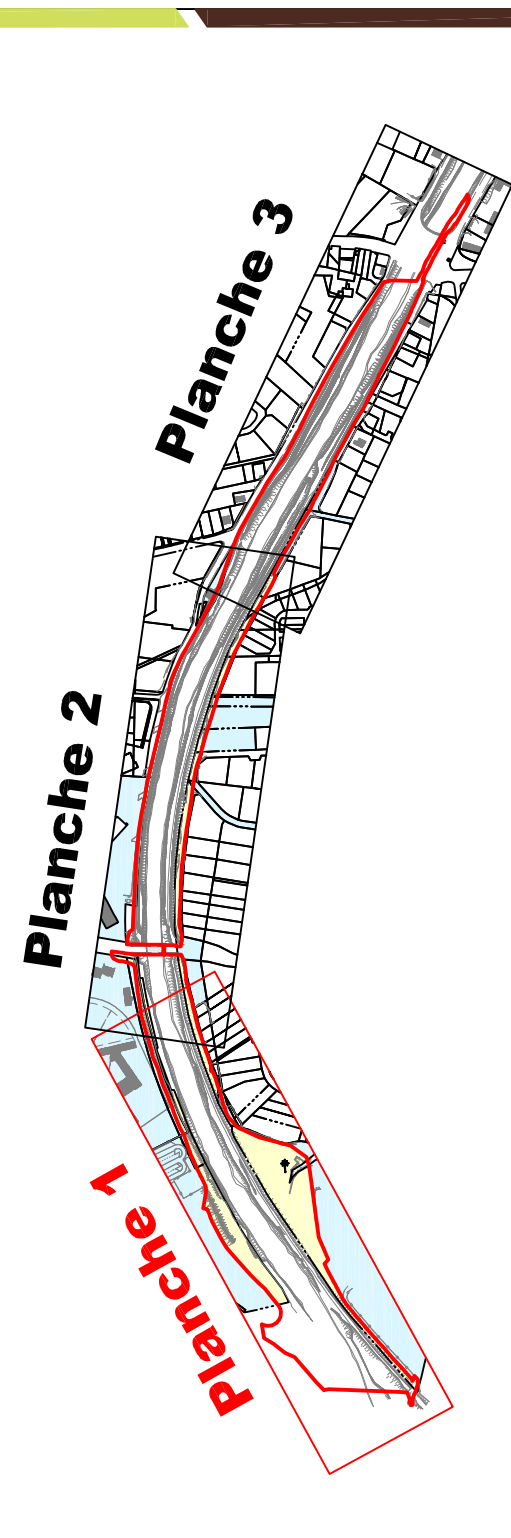


ANNEXE 1 : PARCELLAIRE CONCERNE PAR LA DUP

**SM3A
BONNEVILLE**

Plan Parcellaire - Planche 1

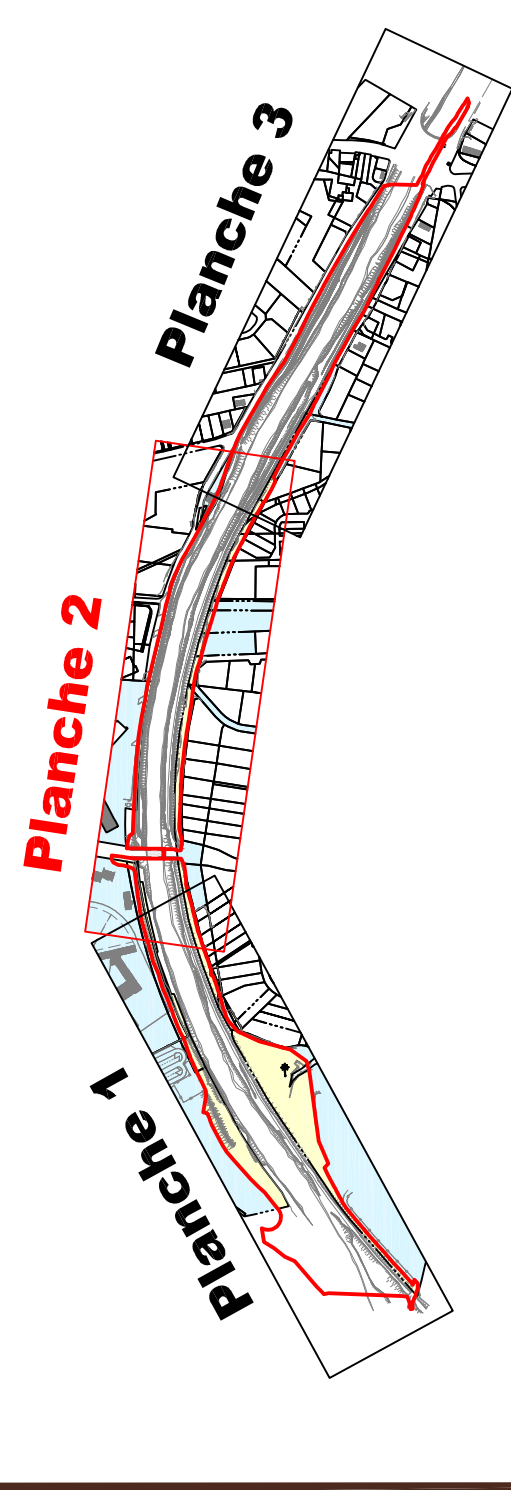
ECHELLE : 1/500



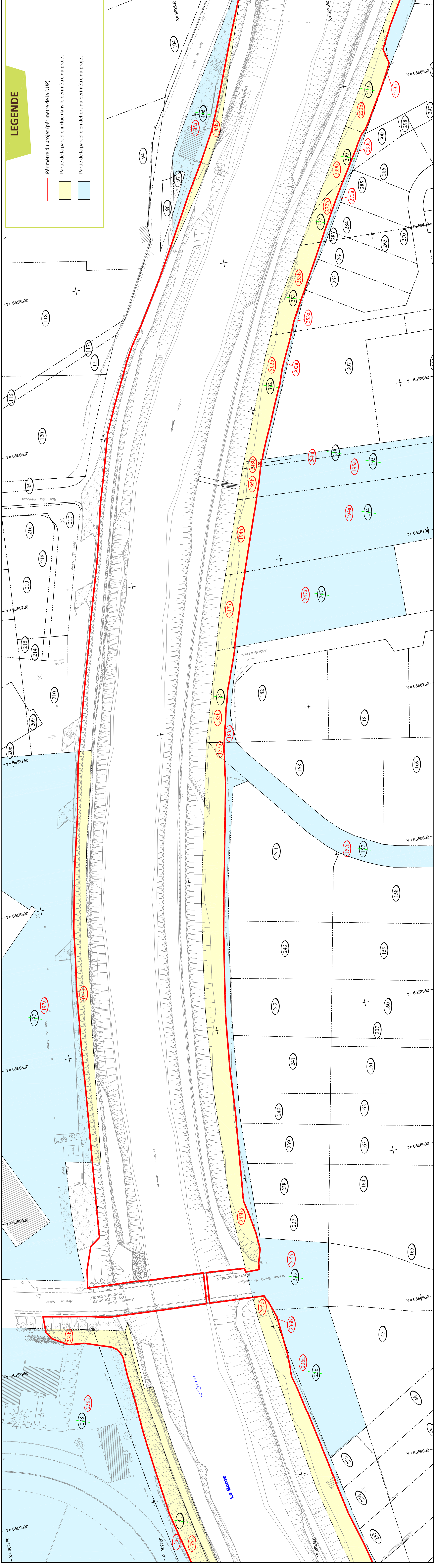
LEGENDE

- Périmètre du projet (périmètre de la DUP)
- Partie de la parcelle incluse dans le périmètre du projet
- Partie de la parcelle en dehors du périmètre du projet

**SM3A
BONNEVILLE**
Plan Parcellaire - Planche 2
ECHELLE : 1/500



| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| DATE | 11 / 10 / 2022 |
| OBJET / MODIFICATIONS | Plan Parcellaire initial |
| NOM DU FICHIER | 202226112_ETAT-PARCELLAIRE_V01.a.dwg |

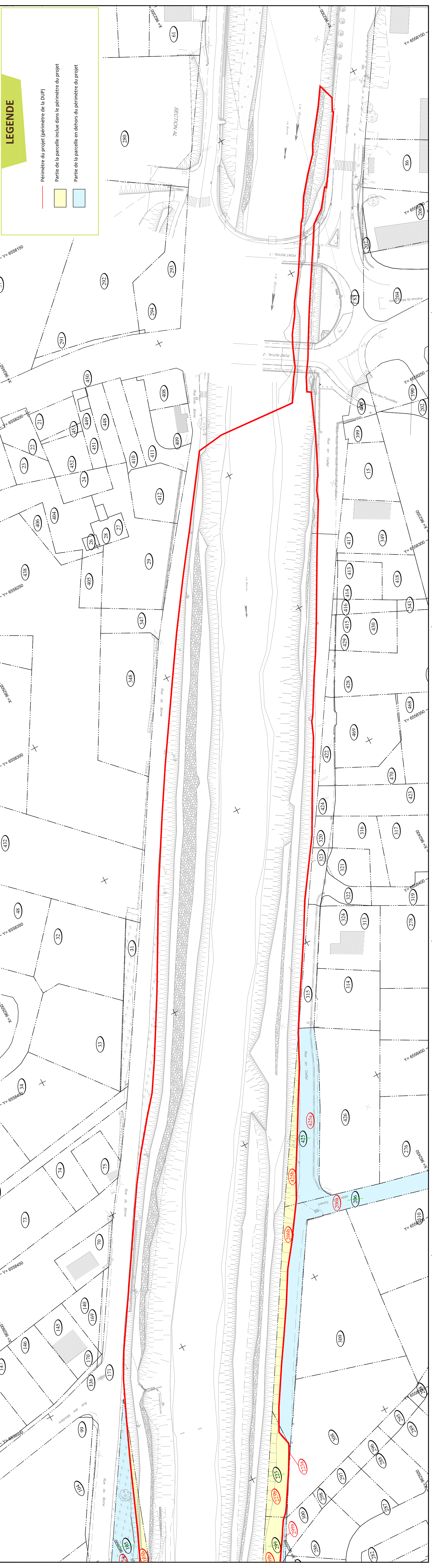
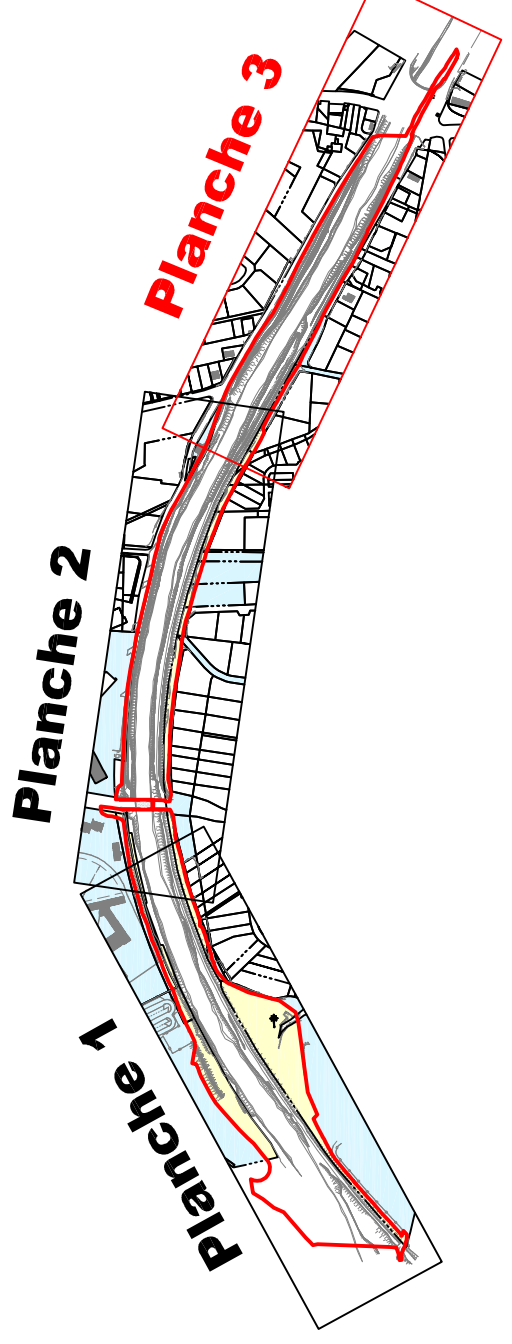


LEGENDE

- Périmètre du projet (périmètre de la DUP)
- Partie de la parcelle incluse dans le périmètre du projet
- Partie de la parcelle en dehors du périmètre du projet

**SM3A
BONNEVILLE**

Plan Parcellaire - Planche 3
ECHELLE : 1/500



LEGENDE

- Périmètre du projet (périmètre de la DUP)
- Partie de la parcelle incluse dans le périmètre du projet
- Partie de la parcelle en dehors du périmètre du projet

| | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| DATE | 11 / 10 / 2022 |
| OBJET / MODIFICATIONS | Plan Parcellaire initial |
| NOM DU FICHIER | 202226112_ETAT-PARCELLAIRE_V01.a.dwg |

ANNEXE 2 : COURRIER DE NOTIFICATION DE L'ABANDON DE LA DUP AU PROFIT DE LA DIG

M. Yves LEBRETON, Préfet de Haute-Savoie

Préfecture de la Haute-Savoie

DIRECTION RELATIONS AVEC COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES
Rue du 30^{ème} RI - BP 2332
74034 ANNECY CEDEX

A l'attention de Mme Céline MANIERI

Objet : Travaux de confortement des digues sur le Borne sur les territoires de Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny - Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire

Réf. : C24-0258

Affaire suivie par : Matthieu TONIN, Chargé d'opérations - mtonin@sm3a.com
Cyril JOUSSE, Coordinateur PAPI, hydraulique et morphologie - cjousse@sm3a.com

Saint-Pierre en Faucigny, le 13 juin 2024

Monsieur le Préfet,

Le SM3A a déposé en début d'année 2023 auprès de vos services les dossiers préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire couvrant l'opération citée en objet, en vue de réaliser une enquête publique conjointe avec la procédure d'autorisation environnementale.

Depuis, j'ai mené des négociations pour l'acquisition amiable des terrains nécessaires aux travaux, et le SM3A est désormais propriétaire de l'ensemble des parcelles qui étaient susceptibles de faire l'objet d'une expropriation. La procédure de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire sont désormais inutiles, raison pour laquelle je vous demande par la présente de bien vouloir les abandonner.

En revanche, je vous remercie de bien vouloir maintenir l'ouverture de l'enquête publique nécessaire à l'obtention de l'autorisation environnementale. J'envisage de compléter notre dossier par une demande de déclaration d'intérêt général. Je proposerai aux élus du SM3A de valider ces dispositions par délibérations lors de la prochaine séance du comité syndical programmée le 11 juillet.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,
Bruno FOREL



CONSULTING

SAFEGE
Savoie Technolac
BP 318
73375 Le Bourget-du-Lac
Tel. : + 33 4 79 26 46 00
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

